



Transposition de l'Article 17 en France et en Europe

Enjeux et perspectives dans le monde de l'image fixe

Introduction

La directive européenne des droits d'auteur

- I. Son objectif
- II. Une directive très controversée
- III. L'article 17 et l'image fixe

Directive 2019/790 du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique

Un objectif général:
Rétablir l'équilibre de l'éco-système numérique en rééquilibrant le „partage de la valeur“ (rapport de force)

Un objectif juridique:
établir la sécurité juridique pour ce qui est de la responsabilité des plateformes

Un objectif économique:
Renforcer la position économique des ayants-droit

Une directive très controversée



MUNICH - Attendance 25

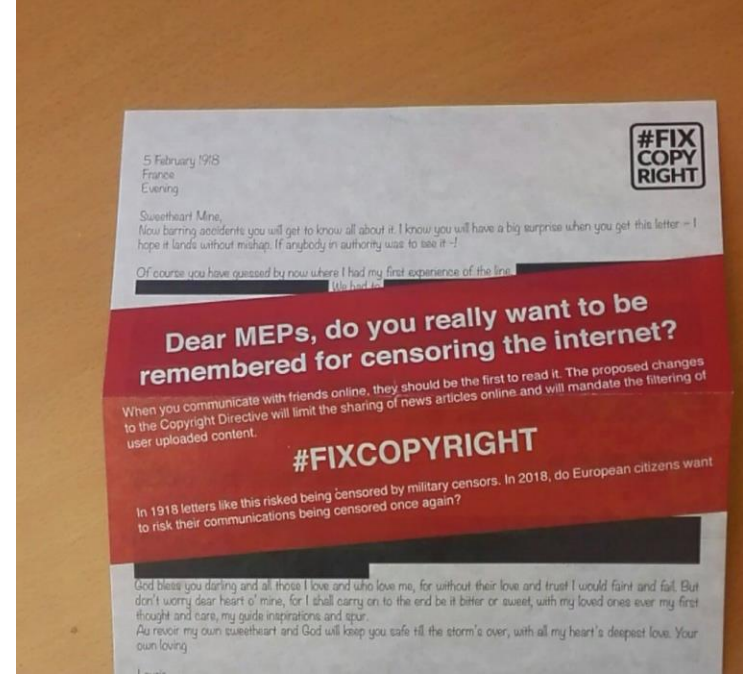
HELSINKI - 1

STOCKHOLM

HAMBURG - A

TO SUPPORT CREATION IN EUROPE

We represent 4.5% of EU GDP and 12 million European jobs. We are the heart and soul of Europe's plurality and rich identities. On July 5 we ask for you to back the mandate adopted by JURI on 20 June which is the result of long and intense negotiations. There is a cynical campaign from tech companies flooding the inboxes of MEPs with scaremongering that the copyright directive would be the end of the internet. Please note that this is the 20th anniversary of their first claim that copyright provisions would break the internet. This has never happened.



Articles principaux dans le domaine de l'image fixe

- Art.12
- Art.14
- Art.15
- Art.16
- Art.18
- Art.17

(Art.2-6 + considérants 62,63, Art.17) = définition restrictive des „fournisseurs de service de partage de contenu en ligne“ (FSPCL)

Responsabilité

- 1) Responsables des contenus téléchargés sur la base de l'article 3 de la directive InfoSoc 2001
- 2) Ne bénéficient plus du régime de responsabilité limitée de la directive 2004 sur le commerce électronique

Autorisation

3) Doivent obtenir une „autorisation“ (Licence)

NON

OUI

Les actes des usagers téléversant du contenu „non commercial“ OU générant un revenu non significatif sont couverts

Responsables des actes non autorisés si ...

a) ... elles n'ont pas fait leur „meilleurs efforts“ pour obtenir une autorisation (licence)

b) ... elles n'ont pas fait leur „meilleurs efforts“ pour „garantir l'indisponibilité“ des oeuvres

c) ...elles n'ont pas „agi promptement dès réception d'une notification ... pour bloquer l'accès aux oeuvres ...

... n'ont pas fait leurs „meilleurs efforts pour éviter que les oeuvres soient „téléversées dans le future“

Information

4) Doivent mettre en place un „dispositif de traitement des plaintes et de recours rapide et efficace“

5) Doivent fournir des „Informations adéquates“ aux titulaires de droits

6) „Informent les utilisateurs dans leurs conditions générales“ sur les exceptions et limitations dont ils bénéficient

17.7 La coopération entre les fournisseurs de services de partage de contenus en ligne et les titulaires de droits ne conduit pas à empêcher la mise à disposition d'œuvres ou d'autres objets protégés téléversés par des utilisateurs qui ne portent pas atteinte au droit d'auteur et aux droits voisins, y compris lorsque ces œuvres ou autres objets protégés sont couverts par une exception ou une limitation (...)

17.8 "Les obligations établies dans la présente directive ne devraient pas avoir pour conséquence que les Etats membre imposent une obligation générale de surveillance".

BLOCAGE

Où en est-on de la transposition?

- I. La bataille de la directive des droits d'auteur continue
- II. Transposition bloquée

Où en est-on de la transposition ?

Date de transposition: 7 juin 2021

Contexte de transposition difficile



Pologne: Plainte déposée le 12 août 2019 contre l'article 17 au nom de la liberté d'expression
Décision de la CJUE repoussée du 22 avril 2021 au 15 juillet 2021 !

En attente de la publication des recommandations de transposition de la commission européenne (Art. 17-10)

Commission européenne: Recommandations de transposition de l'article 17 (article 17-10)

Toujours pas publiées ...

En attente de ... ?

Orientations de la Commission européenne

Le projet d'**orientations de transposition de l'art.17** de la CE publiées en juillet 2020 est:

- « **Pro-consommateur** » plutôt que « pro-ayants-droit »
- Suit les pratiques des plateformes
- ... notamment en calquant les pratiques déjà en place tel l'usage de « **seuils** »
- Crée de l'insécurité juridique
- ... notamment en créant de **nouveaux concepts vagues** (*likely infringing, likely legitimate*)
- notamment en interprétant la directive de manière tendancieuse, ouvrant des controverses que l'on croyait fermées (*lex specialis* ou bien « clarification de l'art.3 de la directive sur la société de l'information »?)
- ... ou en ouvrant de nouvelles (Interprétation de YouTube du considérant 62 leur permettant d'exclure les images du champs d'application de la directive en ce qui les concerne)
- Reconnaît la **licence collective étendue** (Art.12) comme un moyen de donner autorisation

Où en est-on de la transposition ?

Date de transposition : 7 juin 2021

États européens où l'article 17 a été transposé

Pays-Bas, Hongrie

États européens n'ayant pas transposé la directive

A quitté l'Union européenne: Grande-Bretagne

Projet de loi ou d'ordonnance existant: France, Italie, Allemagne, Autriche, Croatie, Chypre, République tchèque

Consultations en cours: Belgique, Bulgarie, Grèce, Estonie, Finlande, Irlande, Lettonie, Lituanie, Malte, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Portugal, Norvège

Plainte à l'encontre de l'article 17 : Pologne

Transposition en droit national

Quels sont les points nécessitant clarification

- I. Plateformes – Quelles plateformes sont concernées?
- II. Licences – quel type de licence? Licence d'exploitation directe ou licence collective étendue?
- III. Quel type de contenu ?
- IV. Rôle de la technologie

I. Plateformes – Quelles plateformes sont concernées?

Les réseaux sociaux

- Facebook
- Instagram
- Twitter

Pas toutes les images des réseaux sociaux

 **CEPIC** @CEPIC_Official · 21s

"So what becomes of the images that flood our news feeds? Images of suffering that have become so ubiquitous that audiences are desensitised, and the impact diluted?"



Industry Insights: Ron Haviv on the changing landscape of conflict photo...
Reading Time: 5 minutes From cutting through the oversaturated image market to combating fake news, the renowned conflict photographer ...
[1854.photography](#)

🗨️ ↻ ❤️ 📤 📑

 **Alamy Content Team** @AlamyContent · 1m

Thanks to everyone who sent in their #AlamyPOTM in April for the theme #Yellow 🧡

Here's a lightbox of our favourites, you may see your image featured...

bit.ly/3t56cbD

#alamycontributors #alamypotm #stockphotography



🗨️ ↻ ❤️ 📤

I. Plateformes – Quelles plateformes sont concernées?

Les réseaux sociaux

Pas toutes les images des réseaux sociaux

Tous les réseaux sociaux ?

YouTube ?

Selon YouTube, les images sur leur site ne sont que “subsidiaries” et ne tombent donc pas dans le champs d’application de l’article 17

I. Plateformes – Quelles plateformes sont concernées?

Les réseaux sociaux

Pas toutes les images des réseaux sociaux

YouTube ?

Non inclus: les moteurs de recherche d'images

« Services automatisés de référencement d'images sur Internet »
(rapport CSPLA février 2020)

L'art. 17 de la directive européenne sur le droit d'auteur concerne les plateformes en ligne où les utilisateurs téléchargent du contenu. Les services d'indexation tels que les moteurs de recherche, y compris les moteurs de recherche d'images, ne sont pas inclus. La loi française comblerait donc cette lacune, du moins pour les titulaires de droits français représentés par l'une des OCM locales pour les arts visuels.

II. Quel type de contenu?

- Contenu „téléversé“
- Usage non commercial/ commercial (Art. 17- 2)
- Taille limite?
Seuils évoqués dans le projet de recommandations de la CE
Proposition de loi allemande: **125 kbyte** pour les photos!
- ... Ce serait une exception de fait qui exclue un grand nombre de photographies quel que soit le type de licence
- Amateur/ professionnel
Type de licence n'est pas neutre

III. Quel type de licence d'exploitation?

Directive: Art.17 – 1 „par exemple en concluant un accord de licence“

- Licence directe?
- Licence collective
 - Gestion collective obligatoire
 - Gestion licence collective étendue

III. Quel type de licence d'exploitation?

Directive: Art.17 – 1 „par exemple en concluant un accord de licence“

- Licence directe?
- Licence collective
 - Gestion collective obligatoire
 - **Nouveauté** : Licence collective étendue (sur la base de l'art.12)

III. La licence collective étendue est-elle une solution?

- Utilisée depuis de nombreuses années dans les pays nordiques (mais pas seulement)
- Art.12 permet son introduction dans l'ensemble des États membres
- Introduction facultative
- A été introduite aux Pays-Bas, en Allemagne (projet)
France: le Rapport du CSPLA sur les moteurs de recherche d'images propose son introduction

Principes:

- Une licence collective étendue couvre l'ensemble d'un répertoire et **s'étend à des auteurs non membre** sans besoin de demander des autorisations particulières
- Un système de „opt-out“ doit être mis en place
- La licence collective étendue est la solution à l'“**over-blocking**“ (problème usagers d'internet)

III. La licence collective étendue est-elle une solution?

- Utilisée depuis de nombreuses années dans les pays nordiques (mais pas seulement)
- Art.12 permet son introduction dans l'ensemble des États membres
- Introduction facultative
- A été introduite aux Pays-Bas, en Allemagne
France: rapport Sirinelli sur Google Image propose son introduction

Principes:

- Une licence collective étendue couvre l'ensemble d'un répertoire d'un **OGC „représentatif“** et **s'étend à des auteurs non membres** sans besoin de demander des autorisations particulières
- Un système de „opt-out“ pour les ayants-droit est obligatoire
- La licence collective étendue est la solution à l'“**over-blocking**“ (problème usagers d'internet)

III. La licence collective étendue est-elle une solution?

- Utilisée depuis de nombreuses années dans les pays nordiques (mais pas seulement)
- Art.12 permet son introduction dans l'ensemble des États membres
- Introduction facultative
- A été introduite aux Pays-Bas, en Allemagne
France: rapport Sirinelli sur Google Image propose son introduction

Principes:

- Une licence collective étendue couvre l'ensemble d'un répertoire et **s'étend à des auteurs non membres** sans besoin de demander des autorisations particulières
- Un système de „opt-out“ doit être mis en place
- La licence collective étendue est la solution à l'“**over-blocking**“ (problème usagers d'internet)

III. Questions non résolues par les licences collectives étendues

Dans le domaine de l'image fixe, la gestion collective étendue soulève un certain nombre de questions:

- „Représentativité“ de la société de gestion
- Représentation des ayants-droit, notamment non-nationaux
- Répartition tout au long de la chaîne de la valeur?
- ... notamment, les agences ne disposant pas de droit voisin pourront-elles profiter des revenus de ces licences ou seront-elles exclues?
- Quid des semi-professionnels ?
- Identification des ayants-droit ? Quel rôle accorder à la technologie ?
- Comment se fait la répartition? Quel rôle accorder à la technologie ?

IV. Rôle de la technologie

Apport principal
du „Rapport
Mochon“:

la technologie a
son rôle à jouer
dans l’application
de l’article 17 !

Rapport sur les [outils de reconnaissance des contenus et des oeuvres sur les plateformes de partage en ligne](#)

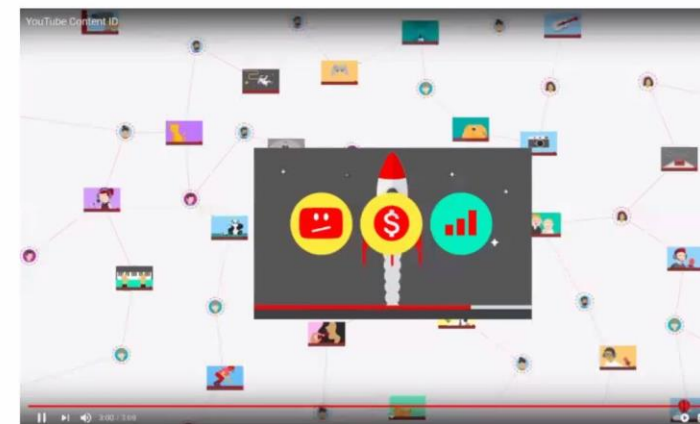
DES OUTILS AU SERVICE DE LA DIFFUSION DES ŒUVRES TOOLS THAT PROMOTE THE DISSEMINATION OF WORKS

Messages clés :

- Les outils de reconnaissance jouent **un rôle central dans la conclusion des accords de licence en permettant la monétisation des contenus** et favorisent ainsi la diffusion d’œuvres protégées sur Internet.
- L’article 17 a vocation à **prolonger et élargir une dynamique favorable à la création**, qui est déjà engagée sur certaines plateformes, d’où l’importance accrue des outils de reconnaissance des contenus.

Key takeaways :

- *Recognition tools play a central role in the conclusion of license agreements, by allowing the monetization of content and thus promote the dissemination of protected works on the Internet.*
- *Article 17 is intended to extend and broaden a dynamic, which is favorable to creation and has already been initiated on certain platforms. Hence the increased importance of content recognition tools.*



Vidéo d’information concernant les différents usages possibles de Content ID, par les titulaires de droits, sur YouTube.
Video explaining how right holders can use YouTube’s Content ID.

IV. Rôle de la technologie: „work in progress“

- Préservation des métadonnées
- Accès aux informations des plateformes (sans frais pour les ayants-droit)
- Interopérabilité des outils
- Les plateformes devraient participer aux initiatives existantes en matière d'identification

La coopération des plateformes est nécessaire („best efforts“)

On voit émerger des fonctionnalités et des systèmes d'identification développés par les plateformes:

- **Google:** 2018 „Licensable Badge“
- Système d'identification **pour les images** développé par **Facebook, Twitter, Pinterest**
- ... permettront d'avoir une idée précise des usages ...

IV. Rôle de la technologie: „work in progress“

- Préservation des métadonnées
- Accès aux informations des plateformes (sans frais pour les ayants-droit)
- Interopérabilité des outils
- Les plateformes devraient participer aux initiatives existantes en matière d'identification

La coopération des plateformes est nécessaire („best efforts“)

On voit émerger des fonctionnalités et des systèmes d'identification développés par les plateformes:

- **Google:** 2018 „Licensable Badge“
- Systèmes d'identification **pour les images** développés par **Facebook, Twitter, Pinterest**
- ... permettront d'avoir une idée précise des usages ...

Perspectives

- I. La licence collective étendue est-elle nécessaire et est-elle souhaitable?
- II. Rôle évolutif de la technologie dans l'identification des ayants-droit dans l'esprit de la directive des droits d'auteur



Merci!